Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Mise en œuvre de solutions de sécurisation des systèmes d'information »

Décision D-2022-269

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2122-1, et R.2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Considérant** qu'une consultation directe (demande de devis) envers quatre entreprises a été effectuée ;
- **Considérant** la proposition de Novenci en date du 09/11/2022.

DECIDE

ARTICLE 1: d'attribuer le marché n°2022-48-MAP, concernant la « Mise en œuvre de solutions de sécurisation des systèmes d'information » comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
NOVENCI *86 avenue Maryse Bastié* *ZI n°3* *16340 L'Isle d'Espagnac* ***SIRET : 35283183800094***	57 800.00 €	69 360.00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06 DEC. 2022

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Transmis en préfecture le ....-7 DEC. 2022....

Notifié ou publié le ....-7 DEC. 2022....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.